

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>e</sup> CONCOURS  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2021**

**ÉPREUVE DE NOTE**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 3

**SPÉCIALITÉ : BIBLIOTHÈQUE**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 29 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

Vous êtes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, responsable d'une médiathèque au sein de la communauté de communes de Culturecom.

Désireux de développer une stratégie partenariale à l'échelle locale, le directeur des affaires culturelles de Culturecom vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les bibliothèques départementales.

### Liste des documents :

- Document 1 :** « Les bibliothèques départementales de prêt face à un flou juridique » - H. Girard - *lagazettedescommunes.com* - 20 février 2017 - 2 pages
- Document 2 :** « Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine » - Journal officiel - *legifrance.gouv.fr* - 28 avril 2017 - 1 page
- Document 3 :** « Les bibliothèques départementales de prêt vont changer de nom » - H. Girard - *lagazettedescommunes.com* - 28 février 2017 - 1 page
- Document 4 :** « Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. Année 2018 » (extrait) - Ministère de la Culture - *enseignementsup-recherche.gouv.fr* - 3 pages
- Document 5 :** « Paysage et avenir des bibliothèques départementales de prêt » - S. Wahnich - *BBF n°2* - 2010 - 3 pages
- Document 6 :** « Les bibliothèques départementales contribuent-elles à l'égalité territoriale ? » - *Bibliothèque(s) n°88* - Mai 2017 - 3 pages
- Document 7 :** « Un rapport balise l'avenir des bibliothèques départementales de prêt » - H. Girard - *lagazettedescommunes.com* - 17 janvier 2014 - 3 pages
- Document 8 :** « Ressources numériques pour tous, à la bibliothèque » - *La Nouvelle République des Pyrénées* - 6 avril 2019 - 1 page
- Document 9 :** « La politique de lecture publique des Yvelines sévèrement critiquée » - A. Oury - *actualitte.com* - 14 septembre 2017 - 2 pages
- Document 10 :** « Les bibliothèques départementales doivent faire évoluer leur offre de formation » - V. Heurtematte - 19 septembre 2017 - *livreshebdo.fr* - 1 page
- Document 11 :** Fiche n°10 « Les bibliothèques départementales à l'heure de la montée des réseaux de lecture publique » - Association des Bibliothécaires de France - *bibenreseau.abf.asso.fr* - Mars 2019 - 4 pages
- Document 12 :** « Plan départemental de développement de la lecture publique en Essonne : 2018 - 2022 » (extraits) - *essonne.fr* - Site consulté en janvier 2020 - 3 pages

### Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

## DOCUMENT 1

lagazettedescommunes.com  
Hélène Girard  
20 février 2017

### **Les bibliothèques départementales de prêt face à un flou juridique**

*Attendu pour le printemps, le rapport que l'Institut des sciences sociales du politique (CRNS-ENS Cachan) remettra au ministère de la Culture devrait éclairer les zones d'ombre juridiques des bibliothèques. En particulier, celles des bibliothèques départementales de prêt.*

Missionnée par le Service du livre et de la lecture (SLL, ministère de la Culture) pour analyser l'environnement juridique des bibliothèques et ses évolutions, la juriste Marie Cornu, spécialiste du droit de la culture et son équipe de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP, CRNS-ENS Cachan, Paris-Saclay, Université Paris-Nanterre) devraient remettre leur rapport dans le courant du mois de mars 2017. Leur feuille de route est notamment d'apporter des éléments de réponse à la question : faut-il envisager une loi sur les bibliothèques ?

#### **Compétence départementale obligatoire ?**

Contrairement aux musées et aux services d'archives, les équipements de lecture publique ne disposent pas de textes législatifs dédiés. Bien évidemment, les activités des bibliothèques ne se déroulent pas pour autant hors cadre juridique : elles s'inscrivent dans le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit de prêt), le Code du patrimoine (collections classées), le Code général des collectivités territoriales (CGCT), etc. Pour ce qui est des compétences des collectivités, la création d'une bibliothèque est une compétence facultative pour les communes.

D'ailleurs, 55% des 35 585 communes, ne disposent pas d'un tel équipement, comme le rappelle un rapport publié en 2016 par l'Inspection générale des bibliothèques. En revanche, l'usage est de considérer que le Code du patrimoine fait obligation aux départements d'être dotés d'une bibliothèque départementale de prêt (BDP). Les BDP sont les héritières des bibliothèques centrales de prêt (BCP) créées par l'ordonnance du 2 novembre 1945, et transférées aux conseils départementaux par la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 (art. 60).

#### **95 BDP**

L'ordonnance de 1945 avait pour objet « de créer une bibliothèque centrale de prêt par département, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel du ministère de l'Education nationale », rappelle l'Association des directeurs de BPD (ADBPD) au chapitre « histoire des BDP » de son site web. Et de souligner qu'il a fallu 20 ans pour couvrir le territoire.

Aujourd'hui, hormis dans la « petite couronne » de Paris (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) et la capitale elle-même, c'est-à-dire les territoires les plus urbanisés de la France, chaque département a une BDP, soit 95 équipements et non plus 96, depuis le 1er juin 2016.

#### **Une première en métropole**

A cette date, le conseil départemental des Yvelines a fermé sa BDP et fondu ses missions dans un « pôle de développement culturel ». Un coup de massue pour l'ensemble de la profession dont les certitudes ont été entamées et qui redoute de voir d'autres départements s'inspirer des Yvelines.

Le cas des Yvelines constitue une première à l'échelle de la métropole, puisque jusqu'à présent seule la Réunion avait fermé sa BDP en 2009, estimant que toutes les communes du département sont pourvues d'une bibliothèque, y compris les 7 qui ont moins de 10.000 habitants.

## **Pas de retrait des missions**

« Sans ambiguïté, l'Etat estime que les BDP ne doivent pas se retirer de leurs missions sur les territoires, affirmait Nicolas Georges, directeur du livre et de la lecture, quelques jours plus tard, lors du dernier congrès de l'Association des bibliothécaires de France (ABF). Mais pour le conseil départemental des Yvelines, il n'est pas question de renoncement, mais de réorganisation pour prendre en compte l'évolution des besoins des bibliothèques municipales.

L'inspection générale des bibliothèques (IGB) étudie actuellement le cas yvelinois. La synthèse de son inspection sera portée à la connaissance de la profession dans le cadre du prochain rapport annuel d'activités de l'IGB. Dans un tel contexte, autant dire que les conclusions des experts de l'ISP sont attendues avec impatience par les professionnels et les élus à la culture.

## **Ambiguïtés juridiques**

Mais, à ce stade, les juristes peinent à trancher, comme l'a montré un séminaire juridique organisé le 30 janvier 2017 par l'ADBPD, l'ISP et le Service du livre et de la lecture. Car la loi de décentralisation de 1983 « reste très ambiguë », a insisté Noé Wagener, docteur en droit public et chercheur à l'ISP. La loi stipule que « les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements », sans autre précision.

« Le législateur a transféré un service sans prendre la peine de fixer les termes de ce service, analyse le chercheur. On peut certes considérer que quand on transfère un service, on se place dans une problématique de durée, et, intuitivement, on ne transfère pas une mission pour qu'elle soit abandonnée. Cela étant, le législateur aurait dû déterminer quelles sont exactement les missions transférées aux départements, pour écarter toute interprétation selon laquelle on n'aurait transféré qu'un bâtiment ou des agents, mais pas une mission ».

## **Quelle serait la décision d'un juge ?**

Noé Wagnerer estime que les juristes ont « du mal à saisir les obligations des départements ». Et d'envisager la situation d'un juge qui aurait à répondre à la question : un département peut-il ne pas exercer la compétence d'une BPD ? « Nul ne peut dire aujourd'hui quelle pourrait être sa décision », convient le juriste.

## **Focus**

### **L'ambiguïté juridique n'a pas que des inconvénients...**

Obligatoires ou pas, les missions des bibliothèques départementales de prêt (BDP) sont en pleine mutation : pour s'adapter aux recompositions territoriales, aux nouveaux besoins des bibliothèques de proximité liés aux nouvelles pratiques culturelles des usagers, à la montée en puissance du numérique, etc. De plus en plus, les BDP privilégient les missions d'ingénierie, pour aider les bibliothèques des petites communes à être opérationnelles. Une évolution dans le droit fil des recommandations de l'Inspection générale des bibliothèques sur l'avenir des BDP « les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », publié en 2014.

Les BDP font donc de plus en plus du cousu main. « On voit qu'aucun modèle n'est transposable : nous touchons à la singularité de chaque territoire », observait Anne-Marie Bock, directrice de la BDP du Bas-Rhin, le 30 janvier 2017 lors du séminaire organisé par l'ADBPD, l'ISP et le ministère de la Culture. C'est cela la force des BDP, avec leur boîte à outils et leur accompagnement intellectuel. » Une « plasticité » rendue possible par l'ambiguïté de la loi de décentralisation de 1983, selon son collègue et voisin du Haut-Rhin, Xavier Galaup, par ailleurs président de l'Association des bibliothécaires de France : « la loi ne fixant rien cela permet des adaptations au terrain. »

## Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la culture et de la communication,  
Vu la Constitution, notamment son article 38 ;  
Vu le code du patrimoine, notamment son livre III ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-4, L. 1421-5, L. 1614-10 et L. 1614-11 ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 95 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 mars 2017 ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,  
Ordonne :

### Article 1

Les dispositions du livre III du code du patrimoine sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### « Titre Ier

##### « DISPOSITIONS COMMUNES

- « **Art. L. 310-1.**-Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent.
- « **Art. L. 310-2.**-L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'Etat.

#### « Titre II

##### « BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

- « **Art. L. 320-1.**-Les bibliothèques municipales et intercommunales classées, dont la liste est fixée par décret après consultation des communes ou des groupements de communes intéressés, peuvent bénéficier de la mise à disposition de conservateurs généraux et de conservateurs des bibliothèques qui ont la qualité de fonctionnaires de l'Etat.
- « **Art. L. 320-2.**-Par dérogation au II de l'article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la mise à disposition des personnels mentionnés à l'article L. 320-1 auprès des communes ou des groupements de communes n'est pas soumise à l'obligation de remboursement.

#### « Titre III

##### « BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES

- « **Art. L. 330-1.**-Les bibliothèques centrales de prêt, transférées aux départements, sont dénommées bibliothèques départementales. »

### Article 2

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Les articles L. 1421-4 et L. 1421-5 sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « **Art. L. 1421-4.**-Les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales sont fixées par les dispositions des titres Ier et II du livre III du code du patrimoine.
- « **Art. L. 1421-5.**-Les règles relatives aux bibliothèques départementales sont fixées par les dispositions des titres Ier et III du livre III du code du patrimoine. » ;

2° A l'article L. 1614-10, après les mots : « bibliothèques municipales » sont insérés les mots : « et intercommunales », les mots : « bibliothèques départementales de prêt » sont remplacés par les mots : « bibliothèques départementales » et la référence : « L. 320-2 » est remplacée par la référence : « L. 330-1 » ;

3° A l'article L. 1614-11, les mots : « bibliothèques départementales de prêt » sont remplacés par les mots : « bibliothèques départementales ».

### Article 3

Le Premier ministre et la ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

## DOCUMENT 3

lagazettedescommunes.com  
Hélène Girard  
28 février 2017

### **Les bibliothèques départementales de prêt vont changer de nom**

*Un décret imminent va modifier l'appellation des bibliothèques gérées par les conseils départementaux. Il s'agit de prendre en compte l'évolution de leurs missions, dans lesquelles l'ingénierie culturelle tend à prendre le pas sur le prêt documentaire.*

Bientôt, il ne faudra plus parler de « bibliothèque départementale de prêt », mais simplement de « bibliothèque départementale ». Un décret qui devrait être publié prochainement va acter ce changement.

### **Ingénierie culturelle**

L'idée était dans l'air depuis déjà plusieurs années. L'approvisionnement documentaire des bibliothèques municipales par les BDP tend à passer au second plan, face à la montée en puissance des missions d'ingénierie culturelle : conception et animation d'équipement, accompagnement pour la mise en place d'une offre numérique, mise en réseau et mutualisation, formation etc. L'actuelle appellation, qui reprenait celle des bibliothèques centrales de prêt, ancêtres des BPD créées après 1945 pour assurer la desserte du territoire en livres, aurait fini par être trop réductrice.

### **Ordonnance**

Pour le ministère de la Culture, il s'agit d'une « mise à jour », effectuée à la faveur de la loi CAP du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, texte qui prévoit, dans son titre III, un certain nombre de modifications des différents codes culturels (patrimoine, propriété intellectuelle, cinéma...) par ordonnance. L'article 95 permet ainsi « d'abroger les dispositions devenues inadaptées ou obsolètes ».

### **Contrôle scientifique et technique**

De même, cet article ouvre la possibilité « d'harmoniser les dispositions relatives au contrôle de l'Etat sur les bibliothèques avec les contrôles de même nature exercés sur les autres institutions culturelles ». Ainsi, le contrôle exercé par l'Etat sur les bibliothèques municipales et départementales ne sera plus seulement qualifié de « technique » (art.L320-3 du Code du patrimoine), mais de « scientifique et technique ».

Le ministère de la Culture aurait souhaité aller plus loin dans la précision, avec une explicitation des notions d'accompagnement et de réseau. Mais, les délais ne permettaient pas d'engager la concertation préalable nécessaire à une rédaction plus élaborée, avec, par exemple, la définition de ce que comprend l'accompagnement des bibliothèques. En outre, la loi CAP détaille avec précision les modifications qui peuvent être faites par ordonnance : l'ajout d'articles au Code du patrimoine n'y figure pas.

# Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (*extrait*) Année 2018

[...]

## 1.2.4 Bibliothèques départementales

➤ *La médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence*

*Rapporteur : Carole LETROUIT*

Département rural de faible densité et très étendu, au cœur de la région PACA, les Alpes-de-Haute-Provence disposent d'une bibliothèque dans 42 % de ses communes. Les Alpes de Haute-Provence compte huit EPCI dont la moitié a opté ou optera sous peu pour une compétence sur les équipements culturels incluant la lecture publique. En vallée de l'Ubaye, une convention passée entre la commune de Barcelonnette et le département organise la coopération. Seules six communes du département n'appartiennent pas à l'une de ces huit communautés. Les EPCI Jabron-Lure et Haute-Provence-Pays-de-Banon regroupant une population très réduite doivent s'appuyer sur d'autres réseaux et faire l'objet d'une attention particulière de la part de la médiathèque départementale. Certaines zones ne sont pas desservies, mais il est tout aussi préoccupant de constater, là où des bibliothèques existent, la faiblesse du nombre d'inscrits, que la géographie explique en partie, et celle de l'amplitude des horaires : 52 % ouvrent 4 heures ou moins par semaine. Les collections sont peu diversifiées et les dépôts de la médiathèque départementale ne suffisent pas à les renouveler. 60 % des bibliothèques ne fonctionnent que grâce à des bénévoles. Ces derniers fournissent dans le département un temps de travail équivalent à celui des salariés rattachés aux plus gros établissements, mais n'ont que rarement bénéficié d'une formation.

Le département consacre 0,45 % de son budget à la médiathèque alors que la moyenne pour les départements de moins de 200 000 habitants se situe à 0,6 %. Cette faiblesse des moyens se traduit par un volume d'acquisition documentaire très bas et qui ne peut s'étendre aux ressources numériques. La masse salariale pourrait être redéployée de façon à renforcer l'encadrement de la bibliothèque et la professionnalisation de l'équipe. Cette dernière, mise en confiance, doit être accompagnée dans l'évolution de ses missions et de ses compétences. Elle concentre actuellement son activité sur quatre axes : l'acquisition et la mise à disposition de collections via des dépôts, la formation des acteurs du réseau départemental, l'animation culturelle et les actions à destination de publics spécifiques. Or, il est attendu qu'elle étoffe les collections physiques, crée une offre numérique et diversifie les services proposés aux bibliothèques du département. Outre des séances de formation initiale et continue, celles-ci ont besoin de conseils en matière d'aménagement d'espaces, d'introduction du numérique, de gestion de projets et d'une mutualisation de certaines fonctions qui peuvent être prises en charge par la médiathèque départementale, telles que la communication. Les conditions propices à l'évolution des missions de la médiathèque ne sont pas réunies dans la mesure où le bâtiment qui l'abrite et le réseau informatique qui la dessert présentent tous les deux des défaillances appelant des solutions dans un avenir proche.

La convention-cadre passée avec le département des Hautes-Alpes et l'État afin de développer des projets et des services numériques atteste l'ambition d'utiliser les moyens offerts par le numérique pour proposer les services de proximité dont cette population a besoin. Cette même volonté politique s'exprime à travers l'élaboration d'un nouveau Plan de développement de la lecture publique visant à densifier le réseau et plus encore à le structurer en faisant émerger des bibliothèques têtes de réseau et des bibliothèques d'appui avec lesquelles une coopération définie en fonction des besoins spécifiques du territoire et entérinée par une convention sera nouée par la médiathèque départementale.

➤ *La médiathèque départementale de la Lozère*

*Rapporteur : Pierre-Yves CACHARD*

Créée en 1965, la médiathèque départementale de Lozère est située à Mende, occupant ainsi une position relativement centrale sur le territoire du département. Le département de Lozère est l'un des trois départements français classé en zone de montagne (avec le Cantal et les Hautes-Alpes), il se caractérise par une faible densité de population : Mende, aire urbaine moyenne, est la seule ville dont la population dépasse le seuil des 10 000 habitants, et près de 90% de la population réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. C'est un département rural dont l'âge moyen de la population est plus élevé que la moyenne régionale et nationale. Les principaux défis auxquels le département est confronté (économiques, démographiques et géographiques) ont un impact sur les missions et sur l'activité de la médiathèque départementale, mais ils dessinent aussi des perspectives intéressantes pour le département.

Au sein du département, ce service est une direction rattachée à la direction du développement éducatif et culturel (DDEC), l'une des quatre directions qui compose le pôle des solidarités territoriales, ayant en charge l'aide au territoire et à l'ingénierie de projet, le développement et l'attractivité du territoire ainsi que le développement éducatif, culturel et sportif. La médiathèque départementale est bien intégrée dans l'organisation, la stratégie et la politique culturelle de la collectivité.

Longtemps caractérisée par une faible structuration de ses activités et de son réseau, par des retards significatifs en matière de développement numérique, de programmation culturelle et de formation professionnelle, la médiathèque départementale de Lozère a fait évoluer positivement son organisation et ses activités pour offrir aujourd'hui l'ensemble des services attendus d'une médiathèque départementale.

Elle bénéficie désormais d'un cadre stratégique clair, à travers un plan départemental de développement de la lecture publique et un projet de service qui s'attachent à définir un programme d'action cohérent en phase avec les principaux enjeux contemporains de la lecture publique dans un département : adapter le territoire à l'ère de ses nouvelles intercommunalités et ses bibliothèques aux nouvelles pratiques, intégrer des ressources numériques à la desserte documentaire actuelle, développer l'action culturelle et les activités de conseil et d'expertise au-delà des missions centrées sur la diffusion des collections. Dans le cadre d'un Contrat Territoire-Lecture, la médiathèque départementale a fortement développé son activité d'ingénierie culturelle, devenant un acteur culturel bien implanté sur son territoire dont les initiatives répondent aux priorités définies par le département de Lozère pour sa politique culturelle (proximité, partenariats locaux, etc.).

La médiathèque départementale de Lozère dispose d'une équipe de taille modeste, le plus petit effectif au sein des équipements départementaux de lecture publique : 10 agents, avec une proportion faible d'agents de catégorie A et B de la filière culturelle (20% contre 38% observés dans la strate de comparaison retenue pour ce rapport). L'un des deux postes de responsable de service était vacant à la date de l'inspection. Dans le contexte d'un effectif aussi restreint et des rôles assignés à ces responsables pour le pilotage des activités et la conduite des projets, un recrutement rapide sera impératif.

Les dépenses de la médiathèque départementale s'effectuent à 80 % sur ses trois missions prioritaires (acquisitions, animations, formations). Si les moyens budgétaires attribués par le

département sont corrects, au regard des comparaisons nationales possibles, ces moyens ont varié dans le temps ces dernières années (avec une année particulièrement difficile en 2014), au détriment de la régularité de ses efforts en faveur du développement des collections. Si la dépense documentaire par habitant de la Lozère (1,69 €) est supérieure à la moyenne constatée pour les départements de moins de 200 000 habitants (1,25€), un écart significatif demeure pour l'offre en documents multimédia, qui ne progresse pas dans les mêmes proportions que l'offre en livres imprimés (8,3 documents sonores et 1,6 documents vidéos pour 100 habitants contre 17,2 et 5,8 en moyenne dans les départements de moins de 200 000 habitants). Les moyens attribués pour les dépenses documentaires ne permettent pas aujourd'hui de combler ce déficit, alors même que des efforts importants en faveur du développement d'une offre documentaire numérique sont par ailleurs nécessaires dans la perspective de la modernisation de la desserte documentaire.

De nombreux efforts ont été réalisés par le département pour permettre à la médiathèque de corriger ses retards. Une rénovation des locaux en cours devrait améliorer le fonctionnement courant, sans toutefois résoudre le fait que ces locaux ne sont pas dimensionnés pour les besoins du service (550 m<sup>2</sup> contre une moyenne de 1 464 m<sup>2</sup> pour les départements de moins de 200 000 habitants). L'informatique documentaire a été intégralement renouvelée : nouveau logiciel métier, création d'un site internet, alimentation et déploiement progressif d'un catalogue collectif. La mise en œuvre d'un service de réservation en ligne devra se faire rapidement car elle conditionne l'amélioration attendue de la desserte. La professionnalisation des agents du réseau est encouragée à travers une offre de formation professionnelle dynamique et actualisée. La formalisation des aides aux collectivités contribue à la bonne lisibilité de la politique de lecture publique du département, mais les effets du dispositif restent faibles (8 aides accordées en 2016 pour un montant de 5 981 €, quand les moyennes constatées dans les départements de moins de 150 000 habitants sont de 51 020 € versés à 23 collectivités).

Si la trajectoire est bonne, certaines difficultés demeurent, notamment pour ce qui concerne la structuration du réseau et le transfert souhaitable aux intercommunalités : sur les dix intercommunalités du département, une seule bibliothèque (la BM de Langogne) a fait l'objet d'un transfert. Malgré les recommandations de l'IGB lors de l'inspection de 2007, un seul agent intercommunal a été recruté. Par ailleurs, la proportion des bibliothèques cotées BM1 et BM2 reste très faible (9% du réseau) et constitue un frein majeur pour l'adaptation nécessaire de la desserte documentaire, qui gagnerait en efficacité et en fréquence si elle pouvait s'appuyer sur de petits réseaux intercommunaux et un système de navettes remplaçant progressivement la desserte actuelle par bibliobus, comme c'est le cas aujourd'hui dans la plupart des départements. Les visites de quelques équipements du réseau lors de l'inspection ont montré que des projets et des volontés existent ou pourraient émerger. Cela nécessitera néanmoins un accompagnement mieux ciblé et plus volontariste ainsi qu'un effort de communication en direction de l'ensemble des communautés de communes (CC).

Pour réaliser les priorités d'action définies par le département, il conviendra donc de renforcer les moyens affectés à certains domaines d'intervention : des crédits documentaires augmentés sur la base d'objectifs concertés autour du développement de l'offre de contenus numériques, des aides aux collectivités mieux adaptées aux enjeux de l'amélioration de la desserte pour la médiathèque départementale, et dans la perspective de faire évoluer certains lieux documentaires du réseau dans une logique de « tiers lieux ». Cette démarche, indispensable pour obtenir plus facilement l'intérêt puis l'adhésion des communautés de communes, pourrait s'inscrire dans le cadre d'un grand projet numérique documentaire qui soulignerait la capacité du département à offrir des services performants au plus près des habitants des CC.

Un contexte favorable existe autour d'un programme innovant de désenclavement numérique du territoire initié et porté par le département. Une réflexion pourrait associer la médiathèque départementale et les principaux équipements du réseau pour élaborer un projet articulant ensemble des contenus, des services et des animations autour des cultures numériques. Avec l'appui de la DRAC Occitanie, ce projet pourrait se traduire par une demande de labellisation bibliothèque Numérique de Référence (BNR), qui permettrait de poursuivre et d'étendre les effets positifs obtenus grâce au CTL. Ce projet structurant faciliterait l'appropriation des enjeux de territoire et de services mutualisés que sous-tend la réorganisation intercommunale du réseau.

BBF  
Stéphane Wahnich  
2010, n°2

# Paysage et avenir des bibliothèques départementales de prêt

[...]

## **Relations et rôles des BDP**

Les BDP ont la particularité de reposer sur un système de relations entretenues avec les acteurs multiples que sont les bibliothèques de proximité, le conseil général, les élus locaux et le public de manière plus large. Quelle est la nature de ces relations ? Comment va évoluer l'équilibre de ces relations face aux nouveaux enjeux ? Ces interrogations sont préalables à une réflexion plus globale, car elles posent les jalons nécessaires afin de pouvoir déterminer, par la suite, si les nouvelles technologies et l'aménagement du territoire seront, ou non, à l'origine d'une redéfinition identitaire des BDP et des relations avec les autres institutions.

On qualifiera les relations qu'entretiennent les BDP avec les bibliothèques municipales (BM) d'une part et avec leur conseil général d'autre part de « relations d'interdépendances ». La BDP est, en quelque sorte, la tête du réseau des bibliothèques de proximité, tout en dépendant elle-même du conseil général.

Cette configuration place les BDP dans un rôle tutélaire vis-à-vis des BM. Le schéma idéal affirmé par le personnel de BDP est de passer de cette relation tutélaire à une relation partenariale, pour qu'ensuite les BM accèdent à une certaine autonomie.

La relation de dépendance entre les BM et les BDP se traduit par la médiation. En effet, la représentation principale est celle du médiateur. Les BDP constituent des intermédiaires, elles font le lien entre les BM et les élus locaux, mais aussi entre les bibliothèques du réseau elles-mêmes. Pour certains, dans l'idéal, les BDP ont pour vocation à disparaître lorsqu'elles auront accompli leur mission, autrement dit quand elles auront rendu autonome le réseau de bibliothèques. De fait, la mission de médiateur est perçue comme centrale et structurante de l'identité des BDP.

Plus qu'autour de l'offre de lecture publique, l'identité des BDP tourne autour de la notion de culture au sens large : elle va du « simple service culturel » du conseil général au « presque temple culturel ».

L'autonomie de la BDP à l'égard du conseil général change selon les départements. Certaines BDP, par exemple, ne sont pas services instructeurs des subventions « lecture publique » du département ; il en résulte alors des portraits de BDP très différents, mais aussi un système de relations ou dépendances qui varie.

Ainsi, d'un extrême à l'autre, certaines BDP ont une impression forte de relégation par rapport aux autres services du conseil général, tandis que d'autres se dépeignent comme de véritables lieux sacrés de la culture.

De ce fait, trois types de profils se dégagent et se différencient en fonction du rapport que les BDP entretiennent avec la modernité. Ces profils dépendent d'un certain nombre de facteurs discriminants tels que la nature du département, les moyens financiers, le degré d'indépendance par rapport au conseil général, la structuration du réseau de bibliothèques de proximité, ou encore leur niveau d'informatisation.

## Trois profils distincts

### **BDP de type traditionnel**

Les BDP de type traditionnel sont minoritaires. Il s'agit de BDP en retard par rapport au système général de fonctionnement de l'ensemble des BDP. Autrement dit, ce sont des BDP dont la fonction principale reste l'apport des collections et la desserte documentaire.

D'une manière générale, ces BDP se situent dans des départements très ruraux et bénéficient de peu de moyens financiers. Parfois, ces BDP ne sont pas services instructeurs des subventions « lecture publique » de leur département et sont fortement dépendantes des services du conseil

général pour toute décision. Leur marge de manœuvre est réduite et elles se sentent « sous tutelle » du conseil général.

Parallèlement, les relations entre ces BDP et le réseau de BM se définissent par une dépendance très forte des BM. Ces BM sont très peu professionnalisées et insuffisamment dotées en termes de collections.

Les BDP se sentent en posture de substitution, ce qui les cantonne dans un rôle, essentiellement logistique, d'apport documentaire. En définitive, elles ont le sentiment d'une stagnation de leur mission.

Le prêt dans ces départements se caractérise principalement par un système qui privilégie le bibliobus. La BDP se déplace dans les bibliothèques du réseau pour les desservir en documents. De ce fait, selon les personnes interrogées, les équipes des BM sont placées dans une position d'attente et de passivité.

La particularité de ces BDP est la pratique fréquente du prêt direct à la population. Cela est dû à la nature du territoire qui comporte de nombreuses zones sans bibliothèques de proximité. Ces prêts directs, dans les discours, sont considérés comme importants, car indispensables pour combler les vides dus à l'absence de BM, alors que, pour la majorité des BDP bien équipées, le prêt direct est perçu comme une « faillite du système ».

Parfois, ce prêt direct s'apparente à du portage à domicile. La structuration du réseau est donc insuffisamment développée dans ces départements. Il semble que très peu de professionnels opèrent au sein des BM, et que le bénévolat occupe une place primordiale. En effet, le plus souvent, les bénévoles représentent plus de 90 % du personnel des BM.

Par ailleurs, toutes ces BDP ne disposent pas d'internet. Le réseau est peu informatisé, ou alors en cours d'informatisation. Celles qui sont équipées possèdent un simple catalogue en ligne et n'offrent pas d'autres services. Quant à l'état des collections dans ces BDP, il s'agit plutôt d'un fonds vieillissant. À titre d'exemple, l'offre audiovisuelle est soit inexistante, soit développée depuis peu et généralement restreinte, car uniquement musicale. Elles ne disposent que très rarement d'une offre de DVD de fiction.

Sur ce point, il est intéressant de constater que, pour ces BDP, les DVD demeurent encore une valeur sûre et celles qui n'en sont pas dotées ont prévu de le faire prochainement. Et ce, malgré le questionnement général que pose l'évolution des supports numériques.

Enfin, le rapport au temps est particulièrement long pour ces BDP. La lenteur du système est une thématique récurrente évoquée par le personnel de ces BDP, qui a l'impression de ne pas évoluer. Beaucoup de temps semble nécessaire pour que les choses puissent se mettre en place. Ces BDP ont souvent l'impression d'être en position de relégation par rapport aux autres services du conseil général.

Étant donné le retard de ces BDP et la lenteur de leur fonctionnement et des évolutions, les enjeux majeurs qu'elles identifient pour l'avenir répondent à leurs besoins actuels et apparaissent en retrait. Parmi les enjeux cités par les personnes interrogées, figurent essentiellement l'intercommunalité et la nécessaire professionnalisation du réseau, par le biais notamment de la formation.

[...]

### **BDP de type intermédiaire**

Les BDP de type intermédiaire se situent à mi-chemin entre la tradition et la modernité. Ce profil est majoritaire.

Elles sont établies dans des départements semi-urbains. Elles disposent d'une collection généralement satisfaisante, à l'exception de l'offre de DVD qui est souvent pauvre. Elles sont toutes services instructeurs des subventions « lecture publique » du département et disposent d'une réelle marge de manœuvre par rapport au conseil général.

Ces BDP utilisent généralement un système de prêt mixte, c'est-à-dire qu'elles font de la desserte documentaire tout en offrant également la possibilité aux BM de venir faire une sélection des documents sur place.

Elles ne font pas de prêt direct au public, ou alors uniquement dans un ou deux points du département. Le prêt direct est perçu par ces BDP comme une « faillite du système », car elles se placent d'abord dans une logique d'aide à un collectif plutôt que d'aide à un individu. De fait, la spécificité de ces BDP est de se présenter avant tout comme des médiateurs pour les bibliothèques du réseau.

C'est dans ce type de profil que certains émettent l'idée que, dans l'idéal, les BDP ont vocation à disparaître quand leur médiation n'aura plus lieu d'être et que les BM seront suffisamment autonomes.

Parallèlement, les nouvelles technologies sont mentionnées comme enjeu pour l'avenir. Ces BDP sont bien équipées au niveau d'internet et disposent toutes d'un catalogue en ligne. Une réflexion approfondie sur des propositions d'abonnements numériques en ligne se met en place dans ces BDP. Ces offres concernent généralement le téléchargement de musiques ou de films. L'expérimentation n'est pas encore effective, mais est en voie de l'être.

Les enjeux identifiés pour l'avenir sont la formation, les offres d'abonnements numériques en ligne et l'intercommunalité. Ainsi, en comparaison avec le premier profil, accéder à des offres numériques apparaît comme un objectif à atteindre. Ces BDP possèdent, contrairement aux premières, les moyens d'anticiper.

### **BDP de type moderne**

Les BDP de type moderne se révèlent être véritablement en avance sur le mode général de fonctionnement de l'ensemble des BDP. Cette modernité est visible non seulement dans le rapport au numérique, mais aussi dans les relations avec le public.

En règle générale, le profil de ces BDP dépend du fait qu'elles se situent dans des départements plutôt urbains, ou semi-urbains, qui bénéficient avant tout de moyens financiers satisfaisants. Les collections sont définies comme complètes et attractives. Le réseau de bibliothèques locales est développé et professionnalisé. Les médiathèques intercommunales sont de plus en plus nombreuses.

L'offre d'abonnements numériques fait l'objet d'une réflexion avancée, et certaines BDP commencent à la mettre concrètement en place. Les offres électroniques ou numériques ne concernent pas uniquement la musique et les films, mais aussi les périodiques et les encyclopédies. Le numérique est, pour ces BDP, un véritable enjeu pour l'avenir, et elles sont prêtes à remettre en question les supports traditionnels de lecture.

Elles disposent toutes d'un portail internet, et sont parfois même en train d'intégrer la dimension interactive du web. L'heure est, pour elles, à l'expérimentation du numérique.

Ces BDP ne pratiquent plus de prêt direct par le biais de bibliobus. Quand elles le font, c'est de manière très sporadique, et cette pratique est en train de cesser. Les bibliobus ont vocation à disparaître ou à être considérablement réduits.

Il faut préciser que le système de prêt est majoritairement mixte, à savoir qu'il y a des bibliobus pour desservir les BM et, parallèlement, la possibilité pour les BM de venir faire leur choix, sur place, dans les locaux de la BDP. C'est le plus souvent la seconde solution qui est privilégiée. Le personnel des BM est dans une position active et non attentiste, et le réseau est défini comme étant dynamique.

L'apport documentaire en tant qu'activité exercée par la BDP est relégué loin derrière la formation, l'animation culturelle et le conseil.

Par ailleurs, la spécificité de ces BDP est que la grande majorité d'entre elles dispose, en plus, d'une ou de plusieurs annexes départementales ouvertes au public. Ce phénomène est intéressant, car il change le rapport de ces BDP avec leur territoire. En effet, la BDP est relayée sur le territoire par des antennes qui dépendent d'elle. Un lien direct se crée donc avec l'utilisateur.

Le personnel de ces BDP accepte, avec les nouvelles technologies, l'individualisation des publics et des pratiques, et possède une réelle capacité à repenser le rôle des BDP, à l'élargir et à dépasser le rôle classique de médiateur et d'animateur de réseaux. Les enjeux identifiés pour l'avenir par le personnel de ces BDP sont avant tout l'offre numérique, la formation, la mise en réseau des communes avec la territorialisation et l'action culturelle.

[...]

### Trois enjeux d'avenir

Les BDP reposent sur l'idée de territorialisation. Cependant, avec les nouvelles technologies et la capacité d'internet de transmettre des documents écrits et sonores, on peut se poser la question de leur avenir car elles ont à relever trois défis liés à cette territorialisation : le défi numérique, le défi de l'intercommunalité et celui de l'animation des territoires.

[...]

# Entretien

## LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES CONTRIBUENT-ELLES À L'ÉGALITÉ TERRITORIALE ?

Entretien avec deux des trois coprésidents de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), Anne-Marie Bock, directrice de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin, Xavier Coutau, directeur de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir et avec Xavier Galaup, président de l'ABF et chef de service du développement culturel, éducatif et sportif au département du Haut-Rhin.



Anne-Marie Bock

**Bibliothèque(s). Le rôle du département est souvent présenté comme facteur d'équilibre territorial. En quoi l'existence et l'action des bibliothèques départementales contribuent-elles à cet équilibre ? En d'autres termes, les bibliothèques départementales contribuent-elles à une égalité de service dans le domaine de la lecture publique pour tous les habitants d'un département ?**



Xavier Coutau

Xavier Galaup. C'est bien sûr la mission fondamentale des BDP que de construire avec les communes et les intercommunalités une égalité de service dans le domaine de la lecture publique. Cette mission se heurte frontalement à plusieurs obstacles qui peuvent parfois se conjuguer : une absence de volonté politique et/ou parfois des rivalités politiques dans des territoires qui empêchent la création d'équipement, la mise en réseau des équipements ou la mutualisation des moyens, un manque d'intérêt pour les bibliothèques et la lecture publique, un manque de moyens financiers des collectivités y compris le département lui-même, les questionnements des habitants sur l'intérêt d'une bibliothèque à l'ère du numérique... Au-delà de la création d'équipement ou de la structuration de réseaux de bibliothèques, la BDP œuvre pour l'égalité de service via son action dans le domaine de l'animation et du numérique. Cependant nous assistons depuis deux ou trois ans à une évolution de la manière dont certains départements pensent la BDP...



Xavier Galaup

Comme un service culturel qui est chargé d'irriguer les territoires et non plus comme le service d'aménagement et de mise en réseau des acteurs de la lecture publique. Cette extension du domaine de la lutte culturelle confirme la stratégie des BDP qui n'ont cessé de nouer des relations avec les partenaires culturels, sociaux et éducatifs du département. Mais elle comporte l'écueil de minimiser son investissement et son action en faveur de la lecture publique... risquant d'en faire un simple service du développement culturel qui pourrait à terme se contenter de délivrer des subventions et s'éloigner de son rôle d'ingénierie au service des bibliothèques.

**Bibliothèque(s). Quelles limites territoriales les bibliothèques départementales rencontrent-elles dans cette action ? Les zones urbaines ? Le péri-urbain ? Certaines zones rurales profondes ?**

Xavier Galaup. Pour moi, les limites sont multiples et variables au sein d'un même département. Il me semble qu'aujourd'hui la fameuse limite des 10 000 habitants est caduque tant les BDP interviennent d'une manière ou d'une autre pour toutes les tailles de communes... Mais pas de la même manière. Même les métropoles qui ont la





tentation de prendre en charge leur réseau, ont parfois encore besoin de la BDP pour la formation, l'action culturelle, le numérique, etc. Les limites territoriales n'ont pas de sens tant l'action de la BDP doit s'adapter à son département et à ses enjeux d'aménagement. Le plus important c'est l'animation des réseaux à différents niveaux, du réseau documentaire irriguant les zones rurales profondes au réseau des ressources numériques accessibles à tous les habitants du département en passant par le réseau de mutualisation des outils professionnels ou des animations. L'avenir des BDP dans ce domaine est d'avoir mille visages différents en fonction des besoins et des attentes du territoire.

***Bibliothèque(s). Quels freins voyez-vous aux efforts que peuvent déployer les départements avec leurs bibliothèques dans le domaine de l'égalité territoriale ?***

**Xavier Coutau.** Le premier obstacle ressort sans doute de l'acception même de la notion d'égalité territoriale sur le champ culturel. Trop souvent, l'existence d'une médiathèque importante dans le bassin de vie (chef-lieu d'arrondissement ou de canton) exonère les élus de la construction ou de l'extension d'une bibliothèque de proximité. Les habitudes de circulation domicile-travail et les voies de transport servent alors à justifier de l'inutilité d'un équipement local. Or cela contrevient avec une observation généralement faite selon laquelle seuls les lecteurs les plus volontaires fréquentent une bibliothèque distante de leur domicile. Autrement dit, considérer que l'offre puisse se concentrer dans quelques équipements structurants, c'est

prendre le risque d'écartier les publics les moins mobiles mais aussi les moins familiers des lieux de culture. Ici se recouvrent égalité territoriale et égalité d'accès au service.

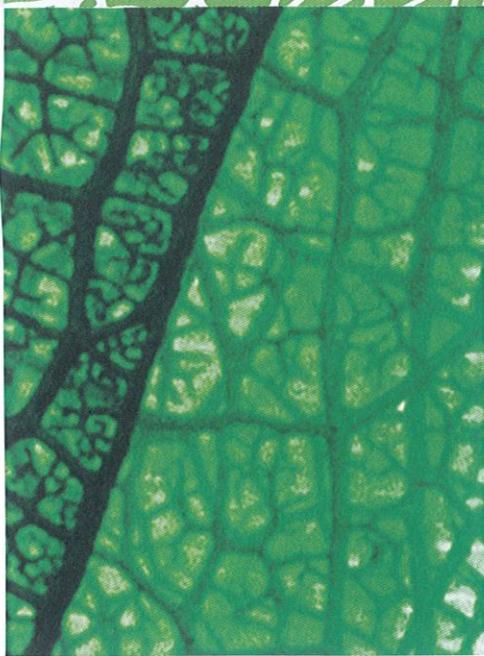
Plus largement, les bibliothèques départementales, sauf quand elles ont pu et su porter de véritables dispositifs d'aménagement du territoire, souffrent de ne pas peser suffisamment sur la cartographie de la lecture publique. On connaît sur un même département de grandes disparités entre des zones blanches et d'autres densément couvertes. Dans ce second cas, cela opère d'ailleurs souvent à la faveur d'une émulation locale. Il en est de ce point de vue des bibliothèques comme des centres aquatiques ou des dojos, à savoir qu'ils peuvent être aussi l'instrument d'une concurrence des territoires.

***Bibliothèque(s). Les bibliothèques départementales ne contribuent-elles à l'égalité territoriale qu'en soutenant le développement des bibliothèques sur le terrain ou par d'autres voies également et lesquelles ?***

**Xavier Coutau.** Si, et heureusement au regard du constat dressé, mais elles passent le plus souvent par des structures d'appui : formations, prêt de documents ou de supports d'animation à des services de PMI, crèches, établissements scolaires de tous niveaux, maisons de retraite, établissements médicaux ou hospitaliers, associations. Le fait d'encourager le portage à domicile en est une autre forme.

Mais il faut dire surtout que le principe de l'action des BDP permet de réduire l'inégalité territoriale même quand les bibliothèques locales elles-mêmes restent modestes. En effet, et même si la réalité en est variable selon les modalités de gestion et de partage du fonds par la BDP, tous les adhérents des bibliothèques du département accèdent au même fonds. La fréquence de desserte peut varier, évidemment, mais, cette réserve mise à part, l'offre est égale pour tous, que l'on habite en zone urbaine ou secteur très rural. Cela reste la grandeur des BDP que de se situer précisément à cette place. Et le numérique la renforce en résolvant la question de la fréquence de desserte. Offrir des ressources numériques gratuites sur un portail, n'est-ce pas la plus tangible traduction d'une action tendant à l'égalité territoriale ? Mais chacun sait que cela pose d'autres questions (accès et maîtrise de l'outil) et que cela ne saurait remplacer le besoin de lieux pour dépasser la seule mise à disposition de contenus.

*“Le principe de l'action des BDP permet de réduire l'inégalité territoriale même quand les bibliothèques locales elles-mêmes restent modestes”*



**Bibliothèque(s).** En quoi la mise en œuvre des réformes territoriales et la montée en charge de l'intercommunalité modifient-elles le contexte de l'action des bibliothèques départementales dans le domaine de l'égalité territoriale ?

Anne-Marie Bock. La réforme territoriale transforme en profondeur le rôle que pouvaient avoir jusqu'ici les bibliothèques départementales, spécifiquement dans leur rôle d'observatoire et d'accompagnement des territoires. De fait, leur connaissance et leurs liens à leurs réseaux, construits dans la durée, confèrent aux acteurs des BDP une position particulière. Leur connaissance fine du réseau de bénévoles est souvent très individualisée, la relation quotidienne avec les équipes, l'accompagnement opérationnel de tous les instants (livraisons, visite-conseil, écoute, re-médiations locales) permet à la fois une proximité inégalée, tout en nourrissant une capacité au diagnostic d'échelle intercommunale.

La taille accrue des intercommunalités (de grosses équipes, souvent plusieurs centaines d'agents) investit la relation de la BDP au territoire d'une valeur nouvelle et irremplaçable. Les BDP ont toujours agi à des échelles variables : de la grande proximité opérationnelle dans les points-lecture, à un rôle d'ensemblier local des intercommunalités avant la réforme.

Le changement des périmètres intercommunaux peut donc constituer dans bien des cas une forme de distanciation et les effets suivants amènent les BDP à développer des points de vigilance nouveaux : des réseaux actifs dans leur ancien périmètre, peuvent être dilués, perdre en visibilité,

*“Le rôle de la BDP est essentiel dans ce moment de transition, fragilisant l'égalité territoriale quand elle existe, ou étant un obstacle pour l'atteindre”*

voire en moyen dans les contours d'une intercommunalité étendue. La mutualisation de moyens peut dans certains cas être synonyme de perte de proximité, qui questionne la notion même de maillage territorial. Ainsi, une médiathèque située à plusieurs dizaines de kilomètres d'une limite du nouvel EPCI est investie d'un rôle qu'elle ne pourra pas jouer d'équipement structurant pour l'ensemble du territoire. Le moment présent de la mise en œuvre de la réforme, dans sa temporalité, peut impacter des projets en cours, retardés ou remis en cause, une perte de repère, certes momentanée, mais potentiellement démotivante pour les bibliothécaires. Le rôle de la BDP est essentiel dans ce moment de transition, fragilisant l'égalité territoriale quand elle existe, ou étant un obstacle pour l'atteindre.

Concrètement, la BDP agit et se repositionne sur plusieurs champs :

- La transmission de la mémoire des réseaux, anciens périmètres ;
- l'écoute, l'accompagnement et une forme de sécurisation des professionnels et bénévoles ;

- un rôle d'ensemblier à plus grande échelle, dans un mode managérial plus offensif en interne : le lien avec les élus départementaux, à tous les niveaux (centrale et territoire) est incontournable et à intensifier ;
- une capacité accrue à travailler en transversalité sur les territoires, mais aussi au sein de nos collectivités ;
- des compétences professionnelles accrues en matière d'animation de réunion ;
- des capacités à s'inscrire dans des démarches de type « Schéma d'accessibilité des services au public » ;
- l'enjeu des outils de pilotage, de la cartographie est énorme.

La palette des services des BDP n'a jamais été aussi étendue. La question de l'accès aux ressources numériques des BDP est un défi supplémentaire, tant la fracture numérique est un des premiers marqueurs des inégalités territoriales, en plus des problématiques d'accessibilités plus « classiques » (lieux adaptés, et surtout horaires d'ouverture). Il faut tenir bon et franchir cette étape, en équipe, avec nos élus, nos partenaires et... nos populations! ■

lagazettedescommunes.com  
Hélène Girard  
17 janvier 2014

## Un rapport balise l'avenir des bibliothèques départementales de prêt

*Dans un rapport publié à la fin du mois de décembre 2013, l'inspection générale des bibliothèques (IGB) passe au crible la situation et les interventions des bibliothèques départementales de prêt (BDP). Pour les auteurs, ces équipements, dont le contexte est en pleine mutation, ont vocation à rester « indispensables », sous réserve de faire évoluer leur périmètre et leurs missions. Le point sur le rapport avec l'éclairage de deux des auteurs interrogés par la Gazette.*

Dans un rapport intitulé « les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », l'inspection générale des bibliothèques (IGB) propose un état des lieux des 95 bibliothèques départementales de prêt (BDP) et des scénarii pour l'avenir. « Depuis la décentralisation, c'est la première fois qu'est publié un rapport exclusivement consacré à l'ensemble des BDP, souligne Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques et co-auteur du rapport. Nous voulions combler ce manque, d'autant plus que les BDP se trouvent dans un contexte marqué par l'évolution des collectivités territoriales. »

**Bouleversements.** La réforme territoriale en cours, le développement des intercommunalités, et l'émergence des métropoles constituent autant de facteurs qui bouleversent le cadre d'intervention des BDP, compétence obligatoire des conseils généraux depuis les premières lois de décentralisation pour assurer la desserte documentaire du territoire départemental.

Autre phénomène, qui prend l'allure d'un maelström dans l'ensemble du secteur des bibliothèques : l'arrivée du numérique, qui vient bousculer l'offre documentaire et les pratiques culturelles.

« De plus, le nombre de bibliothèques municipales et intercommunales ayant beaucoup augmenté, notamment grâce aux BDP, celles-ci s'interrogent sur leur rôle, observe Jean-Luc Gautier-Gentès. Dans les années 1990, on se demandait : « quel est l'avenir des BDP ? ». Aujourd'hui, on se demande si elles en ont encore un. »

**Adaptations.** A cette question, les inspecteurs généraux des bibliothèques répondent sans hésiter : « oui ». Mais à la condition que les BDP évoluent sur trois axes :

- l'adaptation à leur territoire
- l'intégration des ressources numériques à leur desserte documentaire

- le développement d'une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires

Selon les auteurs, l'adaptation à l'évolution des territoires (progression des intercommunalités et du nombre de bibliothèques municipales), passe par un changement de priorité, en passant de la desserte documentaire (mission historique des BDP) au développement d'autres missions comme la formation des personnels, l'animation culturelle etc. « Il s'agit en quelque sorte de proposer de l'ingénierie culturelle et de devenir des prestataires de services », résume Jean-Luc Gautier-Gentès.

Car ni l'intercommunalité ni l'augmentation du nombre de bibliothèques n'invalide le besoin d'une aide extérieure et d'une action conduite à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental. La lecture publique continue d'avoir besoin de réseaux départementaux. Or qui, mieux que les BDP, est à même de construire ces réseaux ? »

Concernant l'offre de ressources numériques, « le faire à l'échelle d'un département est beaucoup plus complexe que de le faire à celle d'une ville ou d'une université, souligne Jean-Luc Gautier-Gentès. D'abord parce que les ressources numériques, déjà très coûteuses à l'échelle d'une commune ou d'une université, le sont encore plus à l'échelle d'un département.

Ensuite, parce que les BDP court-circuitent alors les bibliothèques municipales, qui ont de ce fait l'impression d'être moins utiles. » En effet, nul besoin de se déplacer à la bibliothèque municipale pour consulter des ressources numériques que la BDP finance et diffuse. « Pour contourner cette difficulté, nous suggérons l'astuce trouvée par certaines BDP, qui consiste à faire en sorte que l'accès aux ressources numériques de la BDP soit conditionné par une inscription dans une bibliothèque municipale », explique Jean-Luc Gautier-Gentès.

Le verrou des 10.000 habitants a sauté. Dans les faits, constate le rapport, le plafond des 10 000

habitants, initialement fixé en 1985, par l'Etat, pour l'intervention des BDP, « tend à disparaître partout, et quel que soit l'ensemble politico-administratif considéré. » En effet, les BDP proposent aujourd'hui leurs services à des villes et des EPCI de plus de 10.000 habitants exerçant une compétence en matière de lecture publique. Dans le cas des EPCI au-delà du plafond démographique, la prise de compétence peut n'être que partielle (animation, informatisation...). Qui plus est, même lorsque la compétence est globale, les bibliothèques n'ont pas forcément atteint le niveau de développement leur permettant de se passer de la BDP.

Les auteurs évoquent également le cas des villes de plus de 10.000 habitants, dont les équipements de lecture publique ne correspondent pas à la définition d'une bibliothèque qu'en donne l'Etat. Quant aux villes ou EPCI de plus de 10.000 habitants dotés de bibliothèques conformes aux normes, de nouvelles coopérations s'instaurent avec la BDP. « Acter une fois pour toute que ce verrou a sauté constitue une des clefs de la transformation des BDP en prestataires de services. Cela signifie que les BDP ont vocation à desservir la totalité du territoire départemental », fait valoir Jean-Luc Gautier-Gentès. Cependant, plusieurs présidents de conseils généraux ont fait remarquer à l'IGB que cette évolution, souhaitable à leurs yeux, ne devait pas occulter l'existence de territoires prioritaires. « Ils ont raison, nuance Jean-Luc Gautier-Gentès, les deux points ne sont pas contradictoires mais complémentaires. »

**Un paysage très hétérogène.** Certaines BDP ont d'ores et déjà entamé les évolutions préconisées par l'IGB. Mais la nature des changements et leur rythme sont très variables. Ce, d'autant que ces équipements sont loin de connaître une situation homogène : d'un conseil général à l'autre, les auteurs constatent « un degré d'engagement en faveur de la lecture publique très variable en intensité et en qualité ». Et de préciser qu'« au moins un quart des départements n'ont pas de plan de développement de la lecture publique. »

A cela s'ajoutent les difficultés financières des conseils généraux : « environ les deux tiers des BDP voient leurs budgets baisser de 2009 à 2011. » Enfin, ces évolutions arrivent alors que l'environnement social et démographique des BDP

subit une mutation de fond depuis plusieurs décennies, « avec l'émergence d'une France de moins en moins rurale et de plus en plus urbaine, ainsi que l'élévation du niveau d'éducation de la population », souligne Dominique Arot, doyen de l'IGB et co-auteur du rapport.

**Défi.** Pour les BDP le défi à relever n'est pas tant de réussir à évoluer, que de le faire en poursuivant leurs missions traditionnelles, qui restent nécessaires. « Beaucoup de BDP nous font remarquer qu'elles ne peuvent pas tout de suite passer de la desserte documentaire à l'ingénierie culturelle, parce que leur territoire est encore, en partie, rural, et parce qu'elles doivent encore combler un déficit en bibliothèques, explique Jean-Luc Gautier-Gentès. Nous estimons, contrairement à un discours souvent entendu, que la France est encore sous-équipée en bibliothèques. »

**Transversalité.** « L'avenir des bibliothèques, en général, passe par leur insertion dans les politiques publiques, en collant aux attentes des élus et de la population, complète Dominique Arot. Dans le cas des BDP, il s'agit de prendre en compte les compétences des conseils généraux : les politiques sociales et leurs différents publics, les collèges, l'emploi, etc. D'ailleurs, on voit bien que les BDP qui réussissent le mieux sont celles qui se sont introduites un peu partout dans les politiques départementales.»

Par ailleurs, observe Dominique Arot, elles doivent jouer la carte de l'aménagement du territoire, à travers les intercommunalités et les plans de développement de la lecture publique. « Les BDP jouent de plus en plus le rôle d'aménageur du territoire. En bref, elles doivent s'impliquer dans les défis qui importent aux élus. C'est une condition de leur reconnaissance au sein de la collectivité. Leur difficulté tient surtout au cloisonnement des politiques, qui risque d'enfermer les BDP dans la seule compétence culturelle, alors que leur salut passe justement par leur ouverture à l'ensemble de l'offre de services de la collectivité. Beaucoup de BDP ont ainsi du mal à avoir une bonne visibilité sur ce que fait le service en charge des personnes âgées ou celui de l'éducation, par exemple. » L'IGB livre ainsi un plaidoyer pour la transversalité.

## **Focus**

### **Une France « encore sous-équipée »**

« Nous sommes opposés à l'idée selon laquelle la France serait désormais suffisamment équipée en bibliothèques municipales ou intercommunales. Ce besoin doit être souligné », prévient Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques. « 12% de la population française restent éloignés de toute bibliothèque ou point d'accès au livre dans leur commune, renchérit Dominique Arot, doyen de l'inspection générale des bibliothèques. Et,

précise le rapport, sur les 88% restant, 66% ne disposent que d'un point d'accès au livre, ou d'une bibliothèque non conforme aux critères normatifs du ministère de la culture.

« La France est loin d'être couverte de bibliothèques. Certes, il y a eu beaucoup de choses de faites, mais il y a aussi beaucoup de choses à refaire car elles sont devenues obsolètes, poursuit Dominique Arot. Tous les équipements réalisés dans les années 1970 et 1980 sont aujourd'hui souvent trop petits, trop cloisonnés, inadaptés à l'offre numérique, dépourvus d'espaces de travail collectif ou d'action culturelle. Il y a besoin de renouveler le parc. Sans parler de la demande de bibliothèques de quartier. »

Pour Jean-Luc Gautier-Gentès, « les BDP ont donc encore toute leur utilité, car on voit que sans elles, certaines zones ne seraient pas du tout desservies. Par ailleurs, les BDP doivent encore jouer leur rôle consistant à faire émerger des bibliothèques municipales. Ce sous-équipement persistant de la France justifie doublement le rôle des BDP ».

## **Focus**

### **Les BDP négligées par les élus départementaux ?**

« Nous constatons que certains départements traitent très bien leur BDP, d'autres beaucoup moins », note Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques. Pourtant, il s'agit d'une compétence obligatoire, contrairement à d'autres secteurs culturels, comme le spectacle vivant, que les conseils généraux ont tendance à privilégier, parce qu'ils sont plus visibles et plus propices à la communication, que la lecture publique, qui correspond à une démarche de fond et de long terme. Et les auteurs de se référer à une étude réalisée sur les années 2009-2011 par l'Assemblée des départements de France (ADF) : on y apprend que les BDP disposent en moyenne de 10,7% des budgets culturels départementaux, contre 42,6% fléchés vers le spectacle vivant.

Cette différence de traitement « vaut aussi pour les villes, complète Dominique Arot, doyen de l'IGB. Les collectivités mènent de plus en plus des politiques d'événements, et non des politiques d'institutions. Certaines institutions se retrouvent ainsi parfois en porte à faux par rapport à la politique culturelle locale. »

Cependant, tempèrent les deux inspecteurs généraux, les élus ont bien conscience que les bibliothèques départementales de prêt constituent une compétence obligatoire et que, en conséquence, elles doivent être dotées des moyens nécessaires.

## **Focus**

### **Contrats « territoire-lecture » : bilan positif**

Créés en 2010, dans le cadre des « 14 propositions pour le développement de la lecture », les contrats « territoire-lecture » (CTL) ont pris la relève des contrats « ville-lecture ». Les CTL consistent à formaliser et coordonner une démarche en faveur de la lecture, avec des objectifs prioritaires, et en associant différents acteurs publics, associatifs et privés (librairies, notamment). Leurs cibles sont prioritairement les publics « spécifiques » : petite enfance, jeunesse, publics « empêchés » (personnes handicapées, hospitalisées, détenues...), personnes âgées etc. Ce dispositif prend en compte l'intercommunalité dans la réflexion engagée.

Sur la centaine de CTL signés ou en projet, recensés en octobre 2012, une quarantaine implique des conseils généraux. L'IGB, qui préconise un bilan de ce dispositif, estime d'ores et déjà que ce sont « des instruments précieux pour toutes les bibliothèques territoriales. »

Dans les départements dépourvus de plan de développement de la lecture publique, le CTL incite les acteurs locaux à travailler ensemble. « On esquisse alors un plan départemental », observe Jean-Luc Gautier Gentès.

Cette coordination conduit à une mise en réseau de fait, une des démarches de prédilection BPD. Enfin, pour l'IGB, « les CTL apparaissent comme un complément au concours particulier <sup>(4)</sup> qui s'affirme indispensable. » « Les CTL sont un outil financièrement modeste, mais stratégiquement politiquement très utile pour l'Etat et pour les Drac. »

Lannemezan pays

Esparros

## Ressources numériques pour tous, à la bibliothèque

Lorsque vous êtes adhérent d'une bibliothèque rattachée au réseau de la médiathèque départementale de prêt de Tarbes, vous avez accès à des ressources numériques gratuites : le Kiosk (revues grand public), Philharmonie de Paris (concerts), Tout apprendre (soutien scolaire, code de la route), Ina.fr (archives audio et vidéo...), Gallica (documents numériques patrimoniaux et contemporains...), Litterature audio, com (livres audio...), Medici, TV (musique classique, opéras et ballets...). Mais vous avez accès aussi à de nombreux films de fiction ou documentaires.

Autres avantages : vous pouvez consulter le catalogue de la médiathèque et faire vos propres réservations qui seront livrées dans la bibliothèque où vous êtes adhérent.

Dernièrement, dans la salle de classe attenante à la bibliothèque, Céline Bourie-Saurel et Catherine Burs, de la médiathèque départementale de prêt des Hautes-Pyrénées, sont venues présenter à un groupe de lecteurs et à l'équipe de la bibliothèque le portail Hapybiblio et, avec beaucoup de patience, ont expliqué comment rechercher des livres, CD et DVD dans le catalogue de la MDP, réserver en ligne soit dans la bibliothèque d'Esparros soit à la MDP, découvrir des ressources numériques gratuites. Les responsables de la bibliothèque d'Asque sont venues elles aussi s'informer.

## DOCUMENT 9

actualitte.com  
Antoine Oury  
14 septembre 2017

### La politique de lecture publique des Yvelines sévèrement critiquée

**En juin 2016, la fermeture du bâtiment qui abritait la Bibliothèque départementale des Yvelines avait suscité un vif émoi au sein de la profession. La disparition de l'établissement était justifiée par une politique de lecture publique « de proximité », confiée à un Pôle développement culturel qui accompagne les 178 bibliothèques du territoire des Yvelines. Mais l'Inspection Générale des Bibliothèques, dans un rapport, critique sévèrement cette nouvelle politique.**

Le rapport, signé par Françoise Legendre, Inspecteur général des bibliothèques, est conséquent : sur 119 pages, il étudie la situation actuelle de la lecture publique dans le département des Yvelines, bien sûr, mais aussi la politique avant la réforme et la fermeture de la bibliothèque départementale. Si l'Inspection Générale des Bibliothèques reconnaît que l'action de l'établissement était quelque peu datée, le ton est surtout critique vis-à-vis des moyens mis en place par le Conseil départemental.

La lecture publique, dans le département des Yvelines, ne bénéficie pas d'une situation très enviable : équipements déficients, recours massif au bénévolat, insuffisance de services, un retard en termes d'adaptation aux usages numériques, fonctionnement en réseau sporadique... L'état des lieux est peu engageant. Ainsi, « *une réflexion portant sur le rôle de la BDP et sur la pertinence des dispositifs d'aide et d'accompagnement du Département était nécessaire* », reconnaît l'IGB.

Dans un contexte de recherche d'économies, pour dire le moins, le Conseil départemental a bien mené cette réflexion, note l'IGB, en proposant une nouvelle politique d'aides, liées non plus aux établissements, mais aux projets. Dans cette nouvelle politique d'aides, au montant global de 3,141 millions € en 2016, « *[s]eul le dispositif transitoire "Aide au développement des ressources des petites bibliothèques" est explicitement destiné à la lecture publique* », note l'IGB. Pour les autres aides, les bibliothèques se retrouvent mélangées aux autres lieux culturels.

Conséquence de cette nouvelle politique d'attribution des aides, « *[s]eules 4 bibliothèques ont été porteuses de projets éligibles parmi les 37 recensés en 2016* », déplore l'IGB, soit « *moins de 6 % du budget prévisionnel des AAP [appels à projets] mis en œuvre en 2016 [qui] ont concerné la lecture publique* ».

Autre point inquiétant, l'aide au développement des ressources des petites bibliothèques (communes de moins de 2 000 habitants) n'a concerné que 33 bibliothèques, pour un montant de 26 052 € de subvention en 2016, alors que 79 établissements pouvaient en bénéficier. D'après l'IGB, c'est l'absence de professionnels aptes à soumettre des dossiers qui pourrait expliquer ce bilan.

Sur le plan de la mise en réseau que devait assurer cette réorganisation, le bilan est mitigé : le département propose un réseau social professionnel, LeVivier, pour partager les pratiques et mutualiser, mais les bibliothécaires « *peinent à s'en emparer* », note le rapport. Le Pôle développement culturel mis en place par le

département, souligne encore le document, est insuffisant pour « *répondre aux questions “métiers” des bibliothèques et antennes du territoire* ».

### **La lecture publique à l'abandon ?**

Comme le souligne le rapport, les bibliothèques départementales de prêt représentent « *une des deux compétences obligatoires des départements en matière culturelle, avec les archives départementales* », ce qui signifie qu'une dépense la concernant est obligatoirement prévue au budget départemental.

La fermeture de la BDP des Yvelines pourrait donc signifier un manquement de la part du département, mais l'IGB souligne que « *[l']arrêt des fonctions de bibliothèque en tant que réservoir et service de diffusion documentaire ne signifie pas cependant que le Département n'assume plus la compétence* » : en mobilisant des moyens et une équipe, ainsi qu'en inscrivant des objectifs de lecture publique dans la politique départementale, le département des Yvelines n'abandonne pas cette compétence obligatoire.

Le rapport n'hésite pas, cependant, à critiquer ouvertement cette nouvelle politique départementale qui risque, selon l'IGB, d'aggraver la situation des bâtiments déjà en souffrance dans le réseau. « *[S]i ces actions ne sont pas, en matière de lecture publique, adossées à des équipements de bibliothèques de qualité, si les réseaux reposent sur des unités déficientes, peu attractives, resserrées sur des usages restreints, datés, et des offres documentaires étroites et inadaptées, des freins importants et de graves manques sont à pointer* », indique Françoise Legendre.

Pour l'IGB, « *la qualité des lieux et des ressources documentaires, mais aussi la qualification des personnels est indispensable* », tandis que les appels à projets ne proposent pas de critères assez précis pour assurer une politique de lecture publique égalitaire et de qualité.

Quant à la disparition de la collection de la BdP, l'IGB la juge très dommageable vis-à-vis de la mobilité des documents et de l'équité d'accès à une offre de qualité, les petits établissements pouvant bénéficier de la desserte assurée par la bibliothèque départementale. Quant au prêt numérique, souligne le rapport, sa mise en place par les petits établissements est toujours hors de propos, quand la BdP aurait pu assumer le coût d'une offre.

« *Cette absence de schéma directeur, conjuguée à la méthode et la temporalité appliquées, font s'interroger sur l'importance accordée par le Département au développement de la lecture publique au sein de sa politique culturelle* », indique par ailleurs le rapport vis-à-vis de la disparition de la BdP, « *irréversible* » selon de nombreux acteurs.

Sur le plan budgétaire, les restrictions ont déjà eu un effet : en 2016, les aides concernant la lecture publique ont été, AAP et subventions confondus, de 365.826 €, indique le rapport, contre un peu plus d'un million € en 2016 !

La conclusion est sans appel pour le département : « *L'ensemble de ces éléments constituent autant de signes qui doivent alerter sur le devenir d'une compétence de lecture publique dont l'exercice, dans la durée, va devenir de plus en plus difficile à percevoir.* » Pas sûr, toutefois, que cela dissuade d'autres territoires de suivre l'exemple des Yvelines, puisque les contours de la « *compétence obligatoire* » sont si flous...

## Les bibliothèques départementales doivent faire évoluer leur offre de formation

**Les directeurs et personnels de direction des bibliothèques départementales de prêt, réunis à Strasbourg du 18 au 20 septembre, interrogent la mission de formation de leurs établissements et la manière dont elle doit aujourd'hui évoluer pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux de la lecture publique sur leur territoire.**

Former les bibliothécaires salariés et bénévoles de leur réseau, les accompagner dans leur travail au quotidien, constitue l'une des missions essentielles des bibliothèques départementales de prêt (BDP). Comment bâtir aujourd'hui des programmes de formation qui prennent en compte les évolutions et les nouveaux besoins de la lecture publique et de ses acteurs dans un territoire ? **Les 31<sup>es</sup> journées d'étude de l'ADBDP** (Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques départementales de prêt), organisées du 18 au 20 septembre à Strasbourg, et intitulées "*Vers des organisations apprenantes, les bibliothèques départementales et les réseaux départementaux de lecture publique à l'heure de l'horizontalité*", ont permis aux participants d'interroger leurs pratiques dans ce domaine et la manière de les faire évoluer.

*"Les bibliothèques proposent de nouveaux services tels que l'aide à la révision pour les scolaires, l'aide à la recherche d'emploi, des ressources pour l'enseignement à distance. Les BDP doivent accompagner les élus et les professionnels dans la prise en compte de ces nouveaux usages"*, a rappelé **Colette Modion**, directrice de la BDP de la Loire, lors de l'atelier participatif consacré à la construction du programme de formation idéal.

### Plus de convivialité

Or, pour l'instant, ces nouveaux services ne sont quasiment pas représentés dans l'offre de formation des BDP, comme l'a montré l'analyse effectuée par **Guillaume Gast**, élève conservateur à l'Inet (Institut national des études territoriales), sur une quinzaine de programmes de formation. Plus d'un tiers des formations concerne les collections, tandis que la gestion de la bibliothèque occupe 32 % de l'offre, suivie de près par l'animation. Le travail collectif mené pendant l'atelier a fait émerger des propositions autour de sujets tels que les démarches de design de service, repenser les espaces de la bibliothèque pour plus de convivialité.

La diversité des formations qu'il serait utile de proposer pose la question des compétences que possèdent les bibliothécaires départementaux chargés de ces formations. Sur des sujets pointus, les compétences doivent parfois être recherchées à l'extérieur de la BDP

### Nouvelles compétences

*« Aujourd'hui, la BDP a plus un rôle de facilitateur pour la mise en œuvre du travail en réseau, a résumé une participante. Il faut proposer des démarches de coconstruction, des groupes de travail, plutôt que de la formation classique comme on l'a fait jusqu'à présent. C'est cela l'avenir. »*

Cette nouvelle approche a été confirmée par les intervenants de la table ronde "*Nouveaux besoins, nouvelles compétences, nouvelles offres ? L'offre de formation des BDP vue par les prestataires*". Les intervenants ont insisté sur la nécessité de faire des plans de formation adaptés à l'état d'avancement du réseau de lecture publique sur un territoire. Certaines BDP proposent aujourd'hui aux collectivités territoriales engagées dans un projet de lecture publique, des formations sur mesures destinées aux élus, aux salariés et aux bénévoles. Cette session a confirmé l'intérêt de recourir à de nouvelles formes d'apprentissage telles que les workshops, et la nécessité d'apprendre aux bibliothécaires à faire de la veille pour mettre à jour eux-mêmes leurs connaissances. "*Au bout de deux ans, les connaissances acquises dans une formation de deux jours sont obsolètes, surtout dans le domaine du numérique*", a souligné **Benoît Vallauri**, de la BDP d'Ille-et-Vilaine.



## Boîte à outils sur la réforme territoriale. Fiche n°10

### Les bibliothèques départementales à l'heure de la montée des réseaux de lecture publique

mars 2019

[...]

*Cette fiche a fait l'objet d'échanges de vue entre l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD). Elle a pour objet l'analyse des rapports entre les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique qui se développent sur les territoires intercommunaux. Il ne s'agit donc pas ici de reprendre l'intégralité des missions qui sont ou pourraient demain être exercées par les bibliothèques départementales*

[...]

#### Plafonds et niveaux : raisonner et agir à l'échelle des territoires intercommunaux

##### ***Vers la fin du plafond démographique communal de 10 000 habitants***

Avec la création et la mise en œuvre de réseaux de lecture publique à l'échelle de territoires intercommunaux, le plafond démographique communal des 10 000 habitants défini par simple circulaire avant la décentralisation et fixé pour délimiter le champ d'intervention des bibliothèques départementales devient obsolète. En effet, la montée en charge de l'intercommunalité rend inopérant un critère purement communal. Par ailleurs, les réseaux de lecture publique englobent une population supérieure à cette limite, d'autant que la loi - sauf exception - fixe le seuil minimum de population à 15 000 habitants pour un EPCI voire 200 000 dans l'aire urbaine de Paris.

Pour autant, ces nouveaux territoires peuvent être constitués entre autres de communes dont la population n'atteint pas nécessairement les 10 000 habitants : pour cette raison, ces communes bénéficiaient souvent jusque-là d'un service départemental de lecture publique. Est-ce à dire qu'elles doivent faire un choix si la question de l'intégration à un réseau se pose : l'intercommunalité ou le département ?

La question n'est pas si simple, au regard de la multiplicité des formules en matière de lecture publique qui permettent un partage des responsabilités entre intercommunalité et commune. Ainsi, l'existence de formules « mixtes » (articulant niveau intercommunal et maintien de l'intervention de la commune) rend délicate la question de la légitimité de la bibliothèque départementale à intervenir ou pas sur un réseau de ce type. D'autre part, la lenteur de la construction des réseaux de lecture publique, ainsi que l'inadéquation entre la taille d'un territoire à desservir et les moyens du réseau censé le desservir, peuvent constituer autant de freins et d'obstacles. La majorité des départements continue donc à agir de façon volontariste et pragmatique en accompagnant et en coopérant avec les territoires, tout en se distanciant des critères de population.

##### ***Maintenir une présence territoriale cohérente***

Une tentation peut être de partager le territoire intercommunal entre équipements de petites communes et de communes plus importantes, les seconds relevant du champ d'action du réseau intercommunal nouvellement créé, les premiers demeurant desservis par la bibliothèque départementale. Cette approche binaire est le fruit de difficultés à trouver le bon équilibre dans la construction d'un réseau, souvent sur une ligne de partage bénévoles / salariés. Les risques identifiés et à ne pas négliger sont :

- le risque de fracture territoriale entre des équipements moteurs de la mise en réseau, et des équipements ne pouvant compter que sur l'aide somme toute ponctuelle de la bibliothèque

départementale ;

- par conséquent, le maintien d'une forme d'inégalité dans le maillage territorial<sup>2</sup> ;
- du côté de la bibliothèque départementale, le risque d'atomisation et d'appauvrissement de son activité, et de perte de cohérence et de capacité à agir ;
- enfin, par ricochet, le risque politique de revendications de citoyens et d'élus qui se sentiraient délaissés par l'intercommunalité comme par le département.

Pour prévenir ces risques, il est indispensable de travailler à une vision partagée et cohérente des enjeux de la lecture publique et des rôles entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental. La méthode, basée sur une nécessaire concertation et répartition des missions, est essentielle. Elle implémente le projet et la vision départementale avec le projet du territoire en dégagant des complémentarités. Elle tient également compte de la diversité des formules de coopérations intercommunales mises en œuvre dans un même département voire au sein d'un même territoire intercommunal. Dans ce contexte qui incite à un dialogue constant, les bibliothèques départementales doivent donc s'appuyer sur leur capacité d'expertise et d'adaptation

## **De la substitution à la complémentarité : changer la logique**

### ***Les ressources documentaires et la recherche de l'échelon pertinent***

Selon un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur le rôle des bibliothèques départementales<sup>3</sup>, « *dans certains cas, peut-être la plupart des cas, cette autonomie [des bibliothèques municipales et intercommunales] ne sera jamais totale ; et elle n'a pas à l'être, certaines fonctions pouvant être remplies plus judicieusement à l'échelon départemental qu'à l'échelon communal ou même intercommunal.* »

Il en va ainsi de certaines ressources documentaires, et ce malgré les changements sémantiques (les « bibliothèques départementales de prêt » (BDP) sont aujourd'hui dénommées « bibliothèques départementales »). Il est désormais prévisible que le prêt de documents ne sera probablement plus le premier service utilisé par les réseaux intercommunaux de bibliothèques. Pour autant dans l'élaboration de leurs politiques documentaires, ces réseaux ont tout intérêt à dialoguer avec les bibliothèques départementales et cibler leurs besoins : la logique de concertation qui s'applique à un réseau peut s'envisager dans une forme de coopération documentaire départementale. Ce partenariat profitera pleinement aux publics grâce à des collections enrichies, une répartition des acquisitions pensée à la bonne échelle.

Ainsi, un des scénarios serait celui d'une politique d'acquisitions et de mise à disposition par les bibliothèques départementales de documents à rotation lente, ou sur des thématiques ciblées, qu'un réseau pourrait hésiter à acquérir. L'accès aux catalogues en lignes des bibliothèques départementales, accessibles à l'ensemble des habitants du département, et les services de réservation et navettes (le cas échéant interconnectés avec les navettes intercommunales existantes), sont d'indéniables atouts qui profitent aux réseaux intercommunaux.

Des catalogues collectifs associés à un service de prêt en bibliothèque incluant les communes les plus peuplées (Jura, Val-d'Oise), se mettent en place en complément des systèmes locaux de gestion de bibliothèques. D'autres départements (Ardennes, Gers, Landes...) mettent en place un système unique de gestion partagé de bibliothèque ayant vocation à réunir la quasi-totalité des bibliothèques du périmètre départemental<sup>5</sup>.

Dans le même ordre d'idée, l'échelon départemental semble pertinent pour le déploiement, l'accompagnement des usages et des pratiques et la valorisation de ressources numériques. Le récent positionnement de nombreux départements sur des projets de bibliothèques numériques de référence (BNR) va dans ce sens. Ici encore, concertation et partenariat permettront d'enrichir l'offre faite au public, quitte à conditionner l'accès à ces ressources à une inscription dans une bibliothèque municipale ou intercommunale, afin de ne pas court-circuiter leur action. Le champ de l'offre numérique, de sa nécessaire médiation, fait écho aux enjeux d'inclusion sociale portés par les départements. S'il peut paraître judicieux par exemple que les propositions touchant des publics de niche soient confiées aux bibliothèques départementales, et sans porter préjudice aux offres touchant un public plus large que les réseaux veulent et peuvent prendre en charge, on peut imaginer des mutualisations qui gagnent à être pilotées ou directement gérées au niveau départemental.

### ***L'action culturelle : le souci de la cohérence et de l'enrichissement mutuel***

En matière d'action culturelle, des logiques de complémentarité, à l'instar de la politique documentaire, peuvent s'envisager. Le succès des prêts de supports d'animation par les bibliothèques départementales

illustre la pertinence de cet échelon pour la sélection, la formation des bénévoles et salariés et la valorisation de ces ressources. Une forme de mutualisation peut également être envisagée au niveau régional. La mise en place de politiques d'acquisitions concertées entre réseaux intercommunaux et bibliothèque départementale permet l'enrichissement d'un catalogue de supports d'animation onéreux à constituer.

L'action culturelle peut être un sujet très fédérateur sur les territoires, source de vitalité pour tous les échelons de bibliothèques. Ainsi certaines programmations gagnent à être portées par le département, en collaboration avec les réseaux partenaires ; pour d'autres la bibliothèque départementale peut jouer le rôle de coordinateur ou de facilitateur ; enfin pour certaines manifestations le soutien financier départemental peut être nécessaire et suffisant. Quand elle a été recherchée, la complémentarité des programmations -aussi bien au niveau des dates que des contenus- est un élément de réussite pour chacun<sup>6</sup>.

## **Transformer le réseau départemental : vers un réseau de réseaux**

*« Il est utile aux bibliothèques, c'est-à-dire en fin de compte à leurs usagers, qu'elles forment des réseaux. Or, pour constituer et faire vivre ceux-ci, l'échelon départemental est particulièrement adapté. »*

### ***Les bibliothèques départementales partenaires de la construction de réseaux***

Fortes de leur expertise territoriale, les bibliothèques départementales sont sollicitées et de plus en plus reconnues pour leur capacité à élaborer des diagnostics en matière de lecture publique, pour le compte d'une commune ou à l'échelon d'un territoire. Cette mission en développement est utile aussi bien aux collectivités locales (communes, intercommunalités) que pour l'Etat (DRAC, Observatoire de la lecture publique). C'est donc assez logiquement que les bibliothèques départementales sont partie prenante à l'élaboration de la plupart des Contrats Territoire Lecture (CTL) dont l'objectif est d'accompagner la structuration de réseaux de lecture publique. Ainsi certains de ces CTL sont tripartites en associant l'Etat, l'intercommunalité et le département afin de valoriser des démarches de coopération au niveau d'un EPCI, ou de financer un diagnostic territorial de lecture publique. Les départements peuvent en être également signataires pour conforter leur propre capacité d'action. S'y ajoute le dispositif des CDLI (contrats départementaux lecture itinérance) dédiés à l'échelle départementale.

A l'inverse, on peut noter que les bibliothèques départementales sont également interpellées, pour effectuer l'analyse des risques potentiels liés à d'éventuelles déconstructions de réseaux.

### ***Territorialisation d'une part de l'action des bibliothèques départementales***

Les bibliothèques départementales adaptent leurs missions, leurs services et compétences afin d'encourager et d'accompagner l'émergence et l'extension des réseaux. La territorialisation d'une partie de leur action est un levier efficace pour répondre aux nouveaux besoins. Elle peut s'appliquer à plusieurs domaines d'intervention comme par exemple :

- l'accompagnement : la plupart des bibliothèques départementales ont désormais un organigramme territorialisé, avec des bibliothécaires référents dédiés aux réseaux intercommunaux,
- les financements : certains départements établissent ainsi des conventions spécifiques avec des EPCI afin de soutenir par des subventions leur réseau naissant ;
- la formation : la territorialisation d'une partie des propositions permet aux bibliothèques départementales d'offrir des réponses spécifiques et adaptés à des besoins particuliers et des projets de territoire dans toutes leurs étapes ; en ce sens, les bibliothèques départementales agissent de plus en plus « sur mesure ».
- l'accès aux ressources documentaires départementales : l'aménagement de temps d'accueil spécifiques, organisés dans les locaux de la bibliothèque départementale, peut permettre de proposer de façon très concrète à des bibliothèques en réseau, la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions concertées lors d'un moment privilégié d'échange et de partage entre membres d'un réseau comme entre réseau et bibliothèque départementale.

### ***3.3 Favoriser le dialogue entre les réseaux à l'échelle départementale***

Les bibliothèques départementales jonglent en permanence entre leurs niveaux d'intervention, entre la mise en œuvre d'une politique départementale et l'adaptation et l'accompagnement de l'échelon local dans un va et vient fait d'un dialogue constant, nourri à des méthodes de travail de plus en plus contributives.

Plus encore c'est au niveau des journées professionnelles que ce lien peut être construit : les

bibliothèques départementales sont sollicitées pour la mise en place de journées de rencontre et d'échanges dédiées aux réseaux, et notamment pour des rencontres entre coordinateurs de réseaux.

Enfin, les portails des bibliothèques départementales permettent de faire partager une veille professionnelle spécifique sur l'actualité des réseaux, en local comme au national.

Complémentarité, adaptation aux territoires et maintien du lien à l'échelle du département : tels sont donc les ingrédients de l'avenir des bibliothèques départementales dans leur relation aux réseaux de lecture publique. Ce faisant, les bibliothèques départementales se positionnent en facilitatrices et accompagnatrices du changement ainsi qu'en interlocutrices toutes désignées à la fois des collectivités territoriales et des représentants des financeurs et de l'Etat.

### **Départements et métropoles**

Créées par la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 et confortées par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28 février 2017, les métropoles sont susceptibles d'exercer les compétences départementales sur leur territoire. Cela reste une possibilité et non une obligation, libre à chaque métropole de s'accorder avec le département sur l'exercice effectif des différentes compétences de ce dernier.

Le seul cas abouti à la date de publication de la présente fiche est celui du Grand Lyon qui a été érigé en collectivité territoriale de plein exercice alors que les autres métropoles sont des EPCI. La métropole lyonnaise exerce les missions qui étaient celles de la bibliothèque départementale du Rhône sur son territoire et en a confié l'exercice à la bibliothèque municipale de Lyon.

Faute de reprise effective de compétence dans le domaine des bibliothèques, le cas des autres métropoles est, sous réserve d'évolutions ultérieures ici ou là identique à celui des communautés d'agglomération, avec la même palette de types possibles de coopération intercommunale<sup>8</sup>.

La métropole du Grand Paris ne dispose pas de compétence en matière de bibliothèque tant qu'aucun équipement de ce type n'est déclaré d'intérêt métropolitain ce qui paraît peu probable. Les départements de la première couronne se trouvant dans son périmètre n'ont jamais disposé de bibliothèque départementale et ont toujours librement choisi leur éventuelle action dans le domaine de la lecture publique en dehors de ce cadre.

# Plan départemental de développement de la lecture publique en Essonne / 2018 - 2022 (extrait)

## MODERNISER LE RÉSEAU

Le Conseil départemental souhaite favoriser le développement de médiathèques attractives et qualifier l'offre numérique des bibliothèques. Pour cela, la MDE s'est fixée deux objectifs :

### Développer des médiathèques attractives

#### 1 En aidant à la construction, à l'extension et au réaménagement des lieux de lecture publique

> Subvention en investissement pour la construction et le réaménagement des bibliothèques

> Accompagnement de l'équipe de la MDE, par son expertise, à la création et au réaménagement des bibliothèques et points lecture

#### 2 En professionnalisant le réseau

> Formation de base, continue ou à la demande pour les bibliothécaires, professionnels ou bénévoles. Certaines seront délocalisées dans le sud Essonne

> Formations-actions sur site autour de projets ponctuels (désherbage...)

> Partenariat avec l'association Médiabib 91 favorisant la professionnalisation du réseau et la mise en lien des acteurs de la lecture publique

#### 3 En facilitant l'accès aux bibliothèques

> Argumentaire sur l'adaptation des horaires d'ouverture, la gratuité ou la simplification de la tarification en bibliothèque

#### 4 En encourageant la création de bibliothèques "nouvelle génération"

> Argumentaire sur l'intérêt des bibliothèques "nouvelle génération" : tiers-lieux, co-construites ou intégrées

> Accompagnement personnalisé aux communes rurales souhaitant mettre en place une bibliothèque de ce type

### Une bibliothèque "nouvelle génération" ?

Ces nouvelles bibliothèques mettent l'utilisateur au centre du projet.

Les "**bibliothèques tiers-lieux**" sont des espaces ludiques, conviviaux d'échanges et d'entraides. Des lieux bénéficiant d'une amplitude horaire réfléchie et adaptée, qui permettent aux citoyens de pratiquer activement leurs loisirs et de partager leurs savoir-faire.

Les "**bibliothèques co-construites**" naissent d'une démarche participative menée avec les habitants.

Les "**bibliothèques intégrées**" trouvent leur place au sein de structures multiservices.



## MODERNISER LE RÉSEAU

### Soutenir le développement d'une offre numérique

#### ① En faisant évoluer les outils informatiques et numériques des bibliothèques

> Argumentaire pour expliquer les enjeux liés au renouvellement d'un parc informatique vétuste, à la mise à niveau des outils professionnels et à la nécessité d'adapter les accès internet (haut débit, wifi)

> Avis techniques incluant des préconisations

> Bilan des outils innovants proposés

> Subvention en investissement pour l'informatique, les outils professionnels, les outils innovants et le wifi

#### ② En développant l'offre et les pratiques numériques dans l'Essonne rurale

> Une bibliothèque numérique pour les habitants de l'Essonne rurale

> Prêt d'outils numériques et innovants

> Fablab itinérant pour sensibiliser à la création numérique

#### ③ En enrichissant l'offre numérique dans l'Essonne du Nord

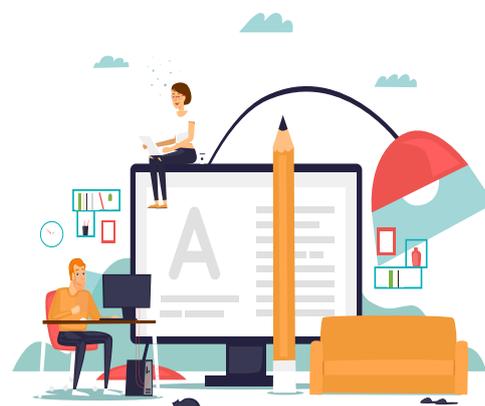
> Subvention en fonctionnement pour tester une nouvelle offre numérique (intercommunalités ayant pris la compétence lecture publique)

> Prêt d'outils numériques et innovants

#### ④ En favorisant la formation et la médiation numériques

> Formation à la lecture numérique, à l'utilisation d'une liseuse et autres outils numériques, à l'utilisation des réseaux sociaux

> Label "Bibliothèque connectée" pour accompagner les Essonnais dans leurs usages numériques au quotidien (e-administration)



### Le numérique dans l'Essonne rurale ?

Les habitants de l'Essonne rurale bénéficient, depuis 2016, d'un accès gratuit de chez eux à des livres numériques, de la presse, du soutien scolaire et de l'autoformation en ligne. Il leur suffit de s'inscrire dans une des bibliothèques partenaires : [www.bde-essonne.bibliondemand.com](http://www.bde-essonne.bibliondemand.com).

Demain un **fablab itinérant**, en partenariat avec les bibliothèques de proximité, rencontrera les habitants et entrepreneurs des villes et villages du Sud Essonne pour les initier à la création numérique ou la conception de prototypes : imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse laser...

# STRUCTURER LE RÉSEAU

Le Conseil départemental renforce son intervention par une territorialisation de ses services et actions en prenant appui sur les réseaux intercommunaux de lecture publique tout en confortant la MDE comme animateur du territoire et centre de ressources :



## Positionner les EPCI comme moteur des politiques locales de lecture publique

### 1 En faisant une cartographie des enjeux de la lecture publique en Essonne

- > Rôle d'observatoire local de la lecture publique
- > Subvention en fonctionnement aux EPCI pour la réalisation de diagnostics territoriaux de la lecture publique
- > Accompagnement de l'équipe de la MDE, par son expertise, à la constitution des réseaux de lecture publique

### 2 En aidant les EPCI de l'Essonne du Sud à se positionner dans le champ de la lecture publique

- > Subvention en fonctionnement, à la mise en place d'une action mutualisée de médiation numérique dans toutes les bibliothèques de l'intercommunalité

> Subvention en fonctionnement, pour la création d'un réseau de circulation des documents entre les bibliothèques de l'intercommunalité

### 3 En sensibilisant les élus aux enjeux de la lecture publique et aux besoins des bibliothèques

- > Argumentaire et conseils auprès des élus sur l'exercice de la compétence lecture publique et les enjeux clés actuels des équipements
- > Organisation de rencontres en lien avec la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC)

## Observatoire de la lecture publique, pour qui ? pour quoi ?

Les bibliothèques départementales assurent un rôle d'observatoire local de la lecture publique.

Dans cet objectif, la médiathèque départementale assure chaque année le relais en Essonne de l'enquête nationale réalisée par le Ministère de la culture (service du livre et de la lecture - SLL) à partir des données d'activité transmises par les bibliothèques publiques.

Les informations collectées sont compilées et analysées afin d'établir un diagnostic de la situation de la lecture publique en Essonne et d'en faire un outil d'aide à la décision.

# STRUCTURER LE RÉSEAU

## Affirmer le rôle de la MDE comme animateur du territoire et centre de ressources

### ① En développant des actions qui favorisent la synergie entre bibliothèques

- > Organisation de rencontres régulières entre bibliothèques de l'Essonne rurale
- > Participation aux rencontres organisées entre bibliothèques intercommunales d'un même réseau
- > Facilitation de synergies entre bibliothèques intercommunales et municipales d'un même territoire

### ② En contribuant au développement de la lecture publique dans les politiques culturelles locales

- > Subvention en fonctionnement des actions culturelles transversales intégrant la lecture publique dans les contrats culturels de territoire (CCT)
- > Organisation du salon du livre des auteurs essonnais dans le cadre du Festival de la culture en Essonne

> Coordination et accompagnement de certains dispositifs nationaux, régionaux et départementaux en lien avec la lecture publique

> Soutien au développement de bibliothèques éphémères

### ③ En renforçant le prêt de collections diversifiées : livres, CD, DVD, expositions et outils d'animation

- > Rédaction d'une charte des collections de la MDE en recherchant la complémentarité entre l'offre départementale et l'offre locale
- > Adaptation de la desserte du territoire par une approche différenciée
- > Subvention en investissement aux EPCI pour l'acquisition d'un véhicule -navette dans le cadre de l'Aide à l'investissement culturel (AIC)

## Les modalités de prêt

Les prêts de documents de la MDE se feront désormais selon quatre modalités différentes :

- choix documentaires dans les locaux de la MDE,
- accueil "libre choix" permettant des choix plus fréquents,
- sélections documentaires personnalisées (réservé aux petites bibliothèques rurales) de manière transitoire,
- réservations en ligne.

La livraison sera assurée en faveur des bibliothèques de l'Essonne du Sud.

Pour les bibliothèques de l'Essonne du Nord, les documents empruntés seront à retirer et à rendre sur place dans les locaux de la MDE à Évry.



# DÉVELOPPER LES PUBLICS

Le Conseil départemental souhaite encourager les actions en direction des jeunes essonniers, mais aussi des publics les plus fragiles. Pour cela, la MDE s'est fixée deux objectifs :

## Soutenir les pratiques de lecture en direction du jeune public

### 1 En favorisant l'accès à la lecture dès le plus jeune âge et la mise en place d'actions citoyennes de jeunes en bibliothèque

> Petite enfance : prêt de livres et d'outils d'animation, formations, subventions

> Prix des P'tits loups du livre : plus de 4 000 jeunes essonniers de 7 à 10 ans votent tous les ans pour leur album préféré

> Actions citoyennes de jeunes en bibliothèque par le biais du dispositif départemental "Tremplin citoyen"

### 2 En favorisant les pratiques de lecture des collégiens

> Création d'une "bibliothèque numérique" pour les collégiens

> Prêt de ses collections et outils d'animation et réaménagement des Centres de documentation et d'information (CDI) à la demande

> Enrichissement de la plateforme d'offre de découverte éducative ODE91

> Soutien des partenariats bibliothèques/CDI en proposant, notamment aux collèves des "leçons littéraires", rencontre entre des collégiens et des auteurs

## Développer et valoriser le rôle social de la lecture publique

### ① En encourageant et en soutenant les actions en direction des publics les plus fragiles

> Outil méthodologique pour la mise en place de partenariats bibliothèques/services sociaux

> Argumentaire sur le rôle de la bibliothèque envers les publics les plus fragiles

> Subventions aux EPCI pour les collections et matériel adaptés (handicap)

> Soutien à l'accès au livre et à la lecture la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

### ② En développant la présence du livre dans les services sociaux départementaux

> Prêts de collections aux services sociaux départementaux

> Mise à disposition d'ouvrages et aménagement d'espaces lecture dans les salles d'attente des Maisons Départementales des Solidarités

### Une bibliothèque numérique pour les collégiens ?

Très bientôt les collégiens bénéficieront depuis leur **espace numérique de travail (ENT)** d'un accès à une "**Bibliothèque numérique**" depuis leur smartphone, leur CDI et à leur domicile. Lecture et autoformation seront proposées en complémentarité de la mise à disposition par le Conseil départemental de 200 tablettes dans chaque collège.

## AIDES FINANCIÈRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES

### En investissement

**Construction et réaménagement** : nouvelle politique contractuelle avec les territoires essonniers dans le cadre des contrats de partenariat. Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats. **01 60 91 26 32**

**Petits investissements** (outils numériques, informatisation, matériel et mobilier) : aide à l'investissement culturel (AIC). Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale. **01 60 91 93 82**

### En fonctionnement

**Développement de projets culturels** : contrat culturel de territoire (CCT). Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale. **01 60 91 93 82**

**Réalisation de diagnostics territoriaux pour les EPCI**. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

**Mise en place d'un système de circulation** des documents entre toutes les bibliothèques d'une même intercommunalité : EPCI du Sud Essonne. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

**Mutualisation d'actions de médiation numérique** dans l'ensemble des bibliothèques d'une même intercommunalité : EPCI du Sud Essonne. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

**Expérimentation de nouvelles ressources numériques** : EPCI du Nord Essonne. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

**Acquisition de collections adaptées à des publics en difficulté** : EPCI. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

**Dès 2019 : Programmation de leçons littéraires** dans les collèges publics. Médiathèque départementale de l'Essonne. **01 60 77 63 58**

### Je suis une médiathèque associative, je peux bénéficier d'une aide :

- > au dynamisme associatif (ADA)
- > aux petits investissements dans le cadre du soutien aux associations. Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale. **01 60 91 93 82**

### Je suis une médiathèque municipale, je peux bénéficier d'une aide :

- > en construction et réaménagement
- > aux petits investissements culturels dans le cadre des AIC
- > au développement de projets culturels dans le cadre des CCT

### Je suis une médiathèque intercommunale dans le Nord Essonne, je peux bénéficier d'une aide :

- > en construction et réaménagement
- > aux petits investissements culturels dans le cadre des AIC
- > au développement de projets culturels dans le cadre des CCT
- > pour la réalisation de diagnostics territoriaux
- > pour l'expérimentation de nouvelles ressources numériques
- > pour l'acquisition de collections adaptées à des publics en difficulté

### Je suis une médiathèque intercommunale dans le Sud Essonne, je peux bénéficier d'une aide :

- > en construction et réaménagement
- > aux petits investissements culturels dans le cadre des AIC
- > au développement de projets culturels dans le cadre des CCT
- > pour la réalisation de diagnostics territoriaux
- > pour la mise en place d'un système de circulation des documents
- > pour la mutualisation d'actions de médiation numérique
- > pour l'acquisition de collections adaptées à des publics en difficulté

### Label "Bibliothèque connectée"

Pour accompagner les Essonniers dans leurs usages numériques au quotidien (e-administration)